Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_066-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **4 décembre 2025** Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.
Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ).
Etait absente : Marion CARDINAL.

Délibération CM 2025_066
Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux du Poher est tenu de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), destiné à informer les usagers et les élus des communes adhérentes. Ce document, élaboré pour l'exercice 2024, synthétise les données techniques, financières et qualitatives du service, ainsi que les perspectives d'amélioration.

Le Comité Syndical, réuni le 23 octobre 2025, a adopté ce rapport à l'unanimité. Il revient désormais à chaque conseil municipal des communes membres de prendre acte du rapport, conformément aux obligations légales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D2224-1 ;
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Poher, adopté par le Comité Syndical en date du 23 octobre 2025 ;
Considérant que le RPQS constitue un outil de transparence obligatoire, permettant aux usagers et aux élus d'évaluer la performance du service ;
Considérant que sa présentation en conseil municipal répond à l'article L. 2224-5 du CGCT qui impose une communication annuelle et un débat local sur les enjeux de l'eau ;

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.